



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAINE-ET-LOIRE

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Préfecture du Maine et Loire
Place Michel Debré
49100 ANGERS

Le Président

Angers, le 07 avril 2022,

Siège Social

14 Avenue Jean Joxé – CS 80646
49006 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 96 75 00
Fax : 02 41 96 75 01
accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

Réf : DLCO220086/MLM
Objet : Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux
Dossier suivi par : Yoann CORVAISIER
Tel : 02 41 96 75 38
yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage prévoit en son article 14 que, chaque année, la Chambre d'Agriculture doit informer le Préfet et les Maires des périodes d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux.

L'arrêté rappelle que les périodes doivent être strictement limitées aux quelques jours ou la sauvegarde des semis et des récoltes le justifient.

Les semis pour les cultures de printemps s'annonçant assez précoces, nous avons retenu les dates suivantes pour l'ensemble du département, période où les dispositifs effaroucheurs d'oiseaux sont autorisés :

- du 11 avril 2022 au 30 juin 2022

Une autre période pourra être prévue pour les récoltes à venir, nous ne manquerons pas de vous en informer.

Je vous confirme par ailleurs que nous informons l'ensemble des maires du département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Denis LAIZÉ

